

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 14 février 2022

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès – Volumes de bêtes abattues – provenant d'élevages situés dans les régions des Laurentides et d'Outaouais pour les 5 dernières années
N/Réf : 211085IC

[REDACTED]

Nous donnons suite de votre demande d'accès qui nous a été transmise le 2 février 2022 par le Centre de services de L'Assomption. Comme précisé lors de votre entretien téléphonique en date 3 février dernier avec M. Bernard Leclerc, vous souhaitez obtenir les données relatives aux volumes de bêtes abattues dans les régions des Laurentides et de l'Outaouais, et ce, pour les 5 dernières années.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint le tableau « Volumes de bêtes abattues – provenant d'élevages situés dans les régions -Laurentides-Outaouais – Années 2017-2021 ». Prenez note que nous avons protégé certaines données afin d'éviter de divulguer des renseignements d'un tiers, des renseignements personnels ou de faire l'identification indirecte des personnes dont nous sommes tenus d'assurer la confidentialité.

Cette décision s'appuie sur les articles 23, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après « Loi sur l'accès ») qui se lisent comme suit :

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement ;

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier ;

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos sincères salutations.

[REDACTED]

Isabelle Chabot
La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.